

Réunion publique du 5 juillet 2018 sur le PLU de Lacroix-Falgarde : synthèse des observations du public et réponses apportées

Zone concernée	Questions / Remarques	Réponses
Zones à urbaniser (Aua, Aub et AUc)	<p>L'urbanisation des terrains le long de la RD24 engendrera une augmentation de la circulation automobile sur cette voie et dans le hameau du Cossignol. Qu'est-il prévu afin de limiter cette circulation et de limiter le risque d'accidents ?</p>	<p>La municipalité envisage de déplacer le foyer rural, actuellement dans le centre du villageois, dans le pôle d'équipements situé le long de la RD24, afin de rassembler les équipements et limiter les déplacements automobiles.</p> <p>Par ailleurs, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été mise en place dans le PLU pour le développement des liaisons douces (liaisons piétonnes et cyclables) de manière à favoriser les modes actifs de déplacement. Il est notamment prévu de remodeler le talus le long de la RD24 et de créer une liaison pour piétons et cycles dans le cadre de l'urbanisation des secteurs AUa, AUb et AUc. Dans le cadre de l'urbanisation du secteur AUb, l'entrée du hameau du Cossignol sera retravaillée pour favoriser le partage de l'espace public entre les différents usagers.</p> <p>Une borne sera installée pour limiter la circulation entre le hameau du Cossignol et l'opération de Moulin-Calaria (secteur AUc).</p> <p>Les élus de Lacroix-Falgarde sont également mobilisés aux réunions de Tisseo pour optimiser le fonctionnement du Transport à la Demande (TAD).</p> <p>Par ailleurs, la municipalité souhaite développer les espaces de stationnement pour le covoiturage notamment sur l'espace de stationnement du centre commercial.</p>
	<p>Les zones à urbaniser envisagées dans le PLU semblent présenter des points d'incompatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine. Celui-ci identifierait notamment le passage d'une continuité écologique à proximité du hameau du Cossignol.</p> <p>Il est également émis le souhait de déplacer certains pixels du SCoT.</p>	<p>Le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) en charge de l'élaboration et du suivi du SCoT, fait partie des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU. Durant les réunions de présentation, le SMEAT n'a pas mentionné de points d'incompatibilité avec le SCoT concernant les zones à urbaniser envisagées dans le PLU.</p> <p>Par ailleurs, suite à l'arrêt du PLU en Conseil municipal, le SMEAT émettra un avis écrit sur le projet de PLU et sa compatibilité avec le SCoT. Cet avis sera consultable durant l'enquête publique avec les autres avis des PPA et fera partie des pièces du dossier de PLU approuvé.</p> <p>Le déplacement de pixels sera étudié dans le cadre de la seconde révision du SCoT.</p> <p>La commune de Lacroix-Falgarde étant dotée d'une site Natura 200 (abords de l'Ariège), le PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, des relevés faunistiques et floristiques ont été réalisés sur les zones à urbaniser. L'habitat naturel le plus notable est la haie naturelle ancienne sur le secteur de Moulin-Calaria. Cette haie sera donc préservée. Le reste des terrains sont soit déjà artificialisés à des degrés divers (bassins de rétention ou d'écroulement), soit issus de jachères évoluant naturellement après des années de cycles culturaux intensifs. En conséquence, les incidences du projet sur la biodiversité sont faibles sur ces parcelles.</p>
	<p>Que prévoit le PLU pour limiter le phénomène de glissement de terrain ?</p>	<p>Le règlement écrit du PLU précise qu'à l'intérieur des secteurs soumis au périmètre d'application du zonage réglementaire du Plan de Prévention du Risque (PPR) Inondation et Mouvements de terrain, les constructions et installations doivent respecter les dispositions définies dans le règlement du PPR. Le règlement du PPR sera par ailleurs annexé au PLU. De plus, les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones à urbaniser prévoient l'aménagement de coulées vertes autour des futures opérations et des systèmes de gestion alternative des eaux pluviales.</p>

Zones urbaines (UA, UB, UC)	Pourquoi ne pas densifier le secteur UCb ?	A court et moyen termes, le projet de PLU privilégie la densification dans la zone UA et dans la zone UB. En zone UA, l'opération du secteur de Castelviel qui regroupe plusieurs fonds de parcelles contribuera à la densification du centre villageois. Dans la zone UB, le règlement favorise les divisions parcellaires en adaptant l'emprise au sol en fonction de la taille des terrains (l'emprise au sol augmente lorsque la taille des terrains diminue). Dans la zone UC, la densification sera plus limitée notamment pour prendre en compte les réseaux. Dans le secteur UCb, les capacités du réseau d'eau potable pour accueillir de nouvelles habitations sont limitées. Toutefois, une fois que le réseau d'eau potable sera renforcé, la municipalité souhaite que le PLU soit modifié pour permettre davantage de constructibilité dans le secteur UCb.
	Quelles sont les règles en faveur de la densification ? Les règles du PLU semblent inchangées par rapport au POS.	
	Y-a-t-il un projet d'extension du centre commercial ?	
Zone naturelle (N)	Y a-t-il un projet concernant l'emplacement réservé n°9 situé au bord de l'Ariège ? A-t-il a été agrandi dans le PLU par rapport au POS ?	L'emplacement réservé n°9 a un périmètre identique à celui du POS aujourd'hui caduc. Il est destiné à la création d'un espace récréatif. Aucun projet n'a été précisément défini.
Autre	L'école a-t-elle les capacités d'accueillir les enfants des futurs ménages ? Y-a-t-il une extension prévue ?	Le groupe scolaire actuel permettra l'accueil des futurs arrivants sans qu'une extension du bâtiment ne soit nécessaire. L'ouverture d'une nouvelle classe est prévue. Du fait de l'évolution du profil des ménages (tendance générale du vieillissement de la population), l'ouverture de cette classe sera suffisante pour répondre aux besoins générés par l'arrivée de nouveaux ménages.
	Le projet de PLU prévoit l'accueil de 600 habitants en 10 ans. Pourquoi un objectif plus mesuré n'a-t-il pas été choisi ?	Le PLU prévoit à court et moyen termes l'accueil de 300 nouveaux habitants. Un objectif d'accueil de 300 habitants supplémentaires est par ailleurs affiché à plus long terme (horizon 2030). Toutefois, cet objectif n'a pas été traduit règlementairement dans le PLU (pas de zones à urbaniser permettant l'accueil de ces habitants à long terme). De plus, cet objectif ne sera certainement pas atteint en raison du projet de nouvelle station d'épuration encore à l'étude (cf. réponse ci-dessous).
	Quel est le devenir de la station d'épuration de Castelviel ? Un rapport d'analyse montre des problèmes de saturation et de traitement des eaux usées.	La municipalité de Lacroix-Falgarde ainsi que l'élue du Sicoval en charge des questions d'assainissement sont favorables à la fermeture de la station d'épuration de Castelviel. Afin de remplacer cette STEP et de traiter les eaux usées de trois communes du Sicoval, le Sivom SAGE étudient plusieurs implantations alternatives. La municipalité de Lacroix-Falgarde n'envisage pas l'aménagement des zones à urbaniser avant qu'un plan pour remplacer la STEP existante n'ait été clairement défini.